

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

<p>Délibération N° 19.169.3</p> <p>En exercice 37</p> <p>Présents 26</p> <p>Votants 32</p> <p>Pour 32</p> <p>Contre 0</p> <p>Abstention 0</p>	<p>POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE DÉCHETS</p> <p>CONVENTION FINANCIÈRE DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉTUDES PRÉALABLES ENGAGÉS PAR LE SICTOM DE PÉZENAS DANS LE CADRE DU PROJET GLOBAL DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI DE L'OUEST HÉRAULT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de la convocation : 12/09/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 18 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Elodie AGOSTINHO (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur André RAYNAUD), madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard FABRE (représenté par madame Odile CORBIERE), monsieur Michel LEFROU (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

5 Conseillers communautaires absents excusés : madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE, madame Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : monsieur Christian SEGUY.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 18 septembre 2019

Convention financière de participation aux frais d'études préalables engagés par le SICTOM de Pézenas dans le cadre du projet global de construction d'un centre de tri de l'Ouest Hérault – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 et L. 5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1993 portant création de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'arrêté n° 2005-1-2359 du 26 septembre 2005, portant extension des compétences de la Communauté de communes La Domitienne et la modification de ses statuts par le transfert de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu la délibération n° 19.068.3 du 11 avril 2019 portant accord de principe sur le projet de centre de tri de l'Ouest Hérault ;

Vu le projet de convention de participation financière aux frais engagés par le SICTOM dans le cadre du projet global de construction d'un centre de tri de l'Ouest Hérault pour les études préalables ;

Vu la délibération n° 19.168.3 du 18 septembre 2019 portant adhésion à la Société publique locale (SPL) OEKOMED ;

Considérant que le SICTOM a signé une convention avec la SPL OEKOMED, lui confiant la réalisation de toutes les études préalables à la réalisation d'un centre de tri capable de traiter les déchets issus de la collecte sélective de 7 EPCI de l'Ouest Hérault qui sont :

- Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée ;
- Sète Agglopolé Méditerranée ;
- Syndicat Centre Hérault ;
- Communauté de communes Grand Orb ;
- Communauté de communes La Domitienne ;
- Communauté de communes Sud Hérault ;
- SICTOM de Pézenas-Agde ;

Considérant que cette convention initiale a pour vocation de saisir la SPL dans les meilleurs délais, dans l'attente de l'entrée au capital des autres collectivités, afin d'entamer toutes les études préalables permettant de respecter le calendrier prévisionnel d'ouverture du nouveau centre de tri prévu en 2022 ; qu'elle prévoit le remboursement à la SPL de tous les frais d'études et frais annexes de gestion de cette opération par le SICTOM ;

Considérant que, cependant, les frais financiers découlant de cette opération et directement liés à la réalisation de ce centre de tri doivent être pris en charge par l'ensemble des collectivités intéressées au projet ;

Considérant qu'un projet de convention a été rédigé, détaillant pour la tranche ferme de cette opération :

- les modalités de suivi des études dans le cadre d'un comité technique composé de membres de tous les EPCI intéressés ;
- la décomposition des frais prévisionnels affectés à cette opération (500 400 euros HT) ;
- les règles de répartition de ces frais par EPCI (au prorata de la population DGF) ;

Considérant qu'à ce stade, la participation de la Communauté de communes La Domitienne est estimée à 25 270,20 euros HT – 30 324,24 euros TTC, soit 5,05% du montant total des frais prévisionnels affectés à l'opération ;

Considérant qu'à l'issue de cette tranche ferme, d'une durée estimative d'un an, et sur présentation d'un état détaillé des sommes réellement mandatées par le SICTOM, ce dernier appliquera les clauses financières spécifiées dans la convention soumise ce jour à l'approbation de l'assemblée délibérante pour recouvrer les sommes dues par chacune des parties prenantes ;

Considérant que monsieur le Président demande ainsi à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention de participation financière dont le projet est joint, et de l'autoriser à signer cette convention avec les 6 EPCI susmentionnés ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de la convention de participation financière.

II. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget annexe déchets ménagers au chapitre prévu à cet effet.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer la convention avec les autres EPCI susmentionnés, ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190918-DELIB_19_16